



## **Foire aux questions (FAQ) sur l'utilisation du titre à la retraite**

**VOICI QUELQUES QUESTIONS QUE VOUS POURRIEZ AVOIR EN TANT QUE RETRAITÉ-E ACTUEL-LE OU POTENTIEL-LE.**

Le présent document a pour but de répondre à certaines questions concernant la communication de votre expérience d'ergothérapeute une fois que vous êtes à la retraite. L'utilisation du titre d'« ergothérapeute » est un privilège; ce titre vise à aider le public à comprendre vos responsabilités en tant que professionnel compétent et respectueux de l'éthique. Il est crucial de comprendre l'importance du contexte de vos communications afin d'éviter d'induire quiconque en erreur et de vous représenter fausement.

Si vous avez d'autres questions quant aux meilleures façons de communiquer vos connaissances et votre expérience en ergothérapie dans le contexte de la retraite, il pourrait vous être utile de demander l'assistance de votre organisme de réglementation provincial.

### **Qu'entend-on par « utilisation du titre »?**

La capacité d'utiliser un titre est un privilège accordé aux membres inscrits d'un organisme de réglementation (collège, ordre, etc.) qui ont démontré qu'ils possèdent le niveau d'études, les connaissances, les compétences et les attributs nécessaires à exercer leur profession.

Dans toutes les provinces canadiennes, seuls les membres inscrits d'un organisme de réglementation sont autorisés à :

- utiliser le titre d'ergothérapeute, l'abréviation « erg. » ou les initiales « O.T. »;
- tenir le rôle d'ergothérapeute et se représenter comme tel; et
- exercer la profession d'ergothérapeute.

Chaque organisme de réglementation provincial fonctionne en vertu de lois approuvées par le gouvernement sous forme de législation et de règlements. Un document complémentaire à la présente FAQ fait état de l'ensemble des dispositions pertinentes des lois, règles et règlements existants, de même que de tout plan futur dans chacune des dix provinces.

### **Quel est le but d'un titre comme celui d'« ergothérapeute »?**

Le titre a cinq buts principaux :

- Privilège – le titre est protégé; personne d'autre ne peut l'utiliser ni aucune autre version de celui-ci.
- Distinction – le titre distingue les professionnels réglementés de ceux qui ne le sont pas.

- Transparence – le titre aide le professionnel à se représenter ouvertement auprès de ses clients.
- Plaintes – si l’ergothérapeute n’exerce pas sa profession de manière compétente, le titre permet aux clients de déposer une plainte et les dirige vers l’organisme de réglementation.
- Attentes – le titre aide le professionnel à informer les clients de la portée de sa pratique, afin qu’ils comprennent ce qu’il fait et comment il procède; il indique également que le professionnel répond aux exigences de pratique compétente.

### **Dans quelles situations ne devrait-on pas utiliser le titre d’ergothérapeute?**

Il y a mésusage du titre lorsqu’un individu :

- utilise un titre protégé sans être ergothérapeute
- exerce d’une manière qui porte à croire qu’il est ergothérapeute autorisé, alors qu’il ne l’est pas
- exerce l’ergothérapie sans être dûment inscrit à un organisme de réglementation en ergothérapie.

### **J’envisage de prendre ma retraite. Que dois-je savoir?**

Si vous ne pratiquez pas l’ergothérapie de quelque façon que ce soit, vous n’avez pas l’obligation d’être inscrit-e. Vous devrez toutefois vous réinscrire avant tout retour à la pratique.

Si vous envisagez un éventuel retour à la pratique, il est conseillé de réfléchir à l’impact possible de votre absence sur votre capacité de satisfaire aux exigences de maintien des compétences ou d’assurance de la qualité au moment de votre retour.

Si vous prévoyez participer à des activités professionnelles au moment de votre retraite de l’ergothérapie, vous devriez déterminer si l’une ou l’autre de vos activités (rémunérées ou non) constitue une forme d’exercice de l’ergothérapie.

### **Puis-je communiquer ma formation même si je ne suis pas inscrit-e?**

Vous avez le droit de communiquer votre formation : toutefois, vous devez tenir compte des dispositions réglementaires relatives à la fausse représentation dans l’utilisation du titre. Il est crucial de présenter votre formation d’une manière qui ne porte pas à croire que vous fournissez des services en tant qu’ergothérapeute ou que vous êtes un ergothérapeute inscrit. Une communication transparente est primordiale. Par exemple, un profil sous forme d’exposé décrivant votre formation et votre expérience est préférable à l’utilisation d’abréviations ou de titres de compétences.

### **Je suis à la retraite. Puis-je quand même déclarer que je suis ergothérapeute?**

Dans cette situation, le contexte est la clé. Au moment de décider ce que vous communiquerez, et à qui, assurez-vous de ne pas laisser croire que vous fournissez des services à titre d’ergothérapeute ou que vous êtes ergothérapeute inscrit. Par exemple, dans la plupart des situations sociales, il n’y a pas de risque que votre public croie qu’il reçoit des services professionnels de la part d’un ergothérapeute.

### **Je suis membre de l’ACE; y a-t-il des limites à mon utilisation du titre « erg./O.T.R. »?**

Le règlement de l'ACE stipule que *les membres de l'ACE ont le droit d'utiliser l'abréviation « erg./O.T.R. » après leur nom, là où la loi provinciale ou territoriale le permet; il revient à chaque membre de déterminer son admissibilité à utiliser ce titre de compétences.* [trad.]

Vous pourriez souhaiter promouvoir votre appartenance à une association professionnelle; or une désignation comme « erg./O.T.R. » pourrait être mal interprétée. Le public pourrait croire que « erg./O.T.R. » signifie que vous êtes ergothérapeute « autorisé » plutôt que membre de l'Association canadienne des ergothérapeutes. Réfléchissez à votre objectif en utilisant cette désignation. Sur une carte professionnelle, il serait plus clair d'inscrire « Membre de l'Association canadienne des ergothérapeutes ». Cela offre amplement d'information au public pour découvrir l'ACE et son mandat.

### **Comment déterminer si les activités que je souhaite faire à la retraite exigent que je sois inscrit-e?**

Cette question est relativement complexe. Nous sommes conscients que plusieurs considérations entrent en ligne de compte dans cette décision.

Sans égard à l'emploi avant la retraite, des ergothérapeutes retraités peuvent être appelés à partager leurs connaissances avec des groupes de services, le grand public, d'autres professionnels, des étudiants et d'autres auditoires, par le biais d'exposés, d'articles, de chapitres d'ouvrages, etc. Est-il suffisant que l'ergothérapeute retraité avise le « public » qu'il n'est plus inscrit et qu'il est à la retraite? La *transparence* à propos du statut d'inscription actuel suffit-elle, ou l'*imputabilité* liée à l'inscription professionnelle réglementaire est-elle requise?

L'essentiel est d'agir en toute transparence. Dans plusieurs cas, il est adéquat de communiquer clairement que vous avez été formé et avez travaillé en ergothérapie, mais que vous ne fournissez plus de services à titre d'ergothérapeute.

Dans certaines circonstances, il pourrait être crucial que le bénéficiaire du service ait l'assurance que l'ergothérapeute est imputable à l'organisme de réglementation au regard du maintien de sa compétence et de son inscription – ce qui inclut un processus d'examen professionnel en cas de problème.

### **Que faire si ce document ne répond pas à mes questions?**

Il est conseillé de communiquer avec l'organisme de réglementation de votre province ou territoire pour toute question au sujet de l'impact potentiel de la retraite de l'emploi ou de la pratique sur votre inscription ou vos activités futures.

### **Documents de référence utiles**

Document d'information sur l'utilisation du titre à la retraite, 2016  
« Provincial Use of Title Provisions », préparé par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie, 2016